

DELIBERATION : 2022-04-33

OBJET : Réponse aux appels à projets « Constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » et « Animation de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 BONIFASSI Eric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
 BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARTORANO ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Réponse aux appels à projets « Constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » et « Animation de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Exposé

Les sites Natura 2000 sont des outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité qui visent une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les activités humaines. Ils sont désignés pour protéger des habitats et espèces remarquables dont la liste est annexée aux directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore.

Sur ces territoires, les propriétaires, gestionnaires et usagers peuvent être accompagnés techniquement et financièrement pour mettre en place des actions favorables à la biodiversité, en particulier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui permettent aux agriculteurs exerçant leur activité sur un site Natura 2000 d'adapter leurs pratiques afin d'assurer la préservation des habitats et espèces présents. La mise en place de ces MAEC doit être encadrée par des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) locaux, établis pour une durée de 5 ans.

Afin de renouveler les PAEC régionaux pour la programmation 2023-2027, un appel à projets « **Constitution de PAEC** » est proposé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) PACA. Les structures animatrices de sites Natura 2000 ont la possibilité d'y répondre. Ces documents devront présenter et hiérarchiser les enjeux environnementaux et agricoles du territoire, et proposer une liste de MAEC ouvertes à la contractualisation pour les agriculteurs exerçant leur activité sur le site. Les conditions d'application de chacune de ces MAEC seront à adapter localement par le biais de diagnostics et plans de gestion.

Afin de financer les actions d'information des agriculteurs concernant ces futurs PAEC, ainsi que la réalisation des diagnostics et plans de gestion pastoraux, un appel à projets « **Animation de PAEC** » est également proposé par la DRAAF PACA aux structures animatrices de sites Natura 2000.

Par délibération du 17 février 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer, situé intégralement sur son territoire. Dans ce cadre, l'une des missions de la CCAPV est d'accompagner et d'encourager la contractualisation de MAEC sur le site animé.

Afin de permettre la contractualisation de MAEC sur le site Natura 2000 du Grand Coyer entre 2023 et 2027, il est proposé que la CCAPV réponde à ces deux appels à projets afin :

- d'établir un PAEC concernant le territoire du site Natura 2000 du Grand Coyer (appel à projets « Constitution de PAEC »)

- de mener des actions d'information auprès des agriculteurs pour faciliter leur contractualisation (appel à projets « Animation de PAEC »)
- de réaliser les diagnostics et plans de gestion nécessaires à la mise en place des MAEC (appel à projets « Animation de PAEC »)

Appel à projets « Constitution de PAEC »

Ce PAEC concernerait les territoires inclus dans le périmètre du site Natura 2000 du Grand Coyer des communes de Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute

Le document regrouperait les informations suivantes :

- Diagnostic écologique et agricole du territoire
- Liste des MAEC proposées à la contractualisation sur le site Natura 2000
- Enveloppe budgétaire prévisionnelle des MAEC possiblement contractualisées sur le territoire entre 2023 et 2027 (cette enveloppe n'ayant pas d'incidence sur le budget de la CCAPV puisque les subventions concernées seront allouées directement aux éleveurs contractualisant des MAEC dans le cadre de la PAC)
- Modalités de mise en œuvre, partenariats et gouvernance envisagées

Il pourra être rédigé puis mis en œuvre par la chargée de mission Natura 2000 du site du Grand Coyer dans le cadre de ses missions d'animation du site. En ce sens, cet appel à candidature, qui n'est pas un appel à financement, permettra de positionner le territoire de projet comme PAEC.

Appel à projets Animation de PAEC

Pour l'animation de ce futur PAEC, le temps de travail ainsi que les frais du chargé de mission Natura 2000 de la CCAPV étant financés par l'Etat et la Région au travers du Feader, aucune dépense de personnel le concernant n'a à être sollicitée. Toutefois, pour le conforter dans ses missions d'information et d'animation auprès des agriculteurs (volet 2 de cet AAP), il est proposé de valoriser deux jours de travail de la chargée de communication de la CCAPV au début de l'année 2023. Des supports de communication adaptés pourront ainsi être conçus et diffusés efficacement auprès des agriculteurs du territoire.

Concernant la réalisation des diagnostics et plans de gestion (volet 3 de l'AAP), il est proposé que la CCAPV établisse une convention de partenariat avec le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM). Cette structure spécialisée dispose de l'expertise nécessaire à la réalisation de ce type d'actions. Son temps de travail pourra être financé par la subvention de la DRAAF, sans frais résiduel pour la CCAPV.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Poste de dépense	Montant prévisionnel (HT)
Volet 1 – Elaboration du PAEC	0 €
Volet 2 – Information et animation	320,63 €
Volet 3 – Diagnostics et plans de gestion	10 150,00 €
TOTAL	10 470,63 €

Le projet pourra être financé à 100% par le Ministère de l'Agriculture.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SE SAISIR** des missions d'opérateur et animateur du PAEC Grand Coyer
- **DE CANDIDATER** aux appels à projets « Constitution de PAEC » et « Animation de PAEC » proposés par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) PACA
- **DE SOLLICITER** la DRAAF PACA pour l'animation du PAEC Grand Coyer à hauteur de 10 470,63 €,
- **DE PREVOIR** l'inscription aux budgets 2023-2024 de ces dépenses et recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les demandes de subventions correspondantes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER